

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	38 (1909)
Heft:	11
Rubrik:	Instructions sur l'examen des capacités physiques des jeunes gens astreints au recrutement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Instructions sur l'examen des capacités physiques des jeunes gens astreints au recrutement.

Il peut être utile, croyons-nous, aux membres du corps enseignant et aux lecteurs du *Bulletin pédagogique*, de connaître les principales prescriptions de ces examens. Ce sont :

ART. 4. — L'examen a toujours lieu *après* la visite sanitaire et *avant* que la future recrue soit attribuée à une arme. Il porte sur le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse.

a) Le *saut en longueur* est exécuté avec pose et élan à volonté, sans tremplin. La place où le saut doit se faire sera clairement marquée et le saut s'effectuera sur un terrain mou. La longueur du saut est mesurée à partir du point de départ jusqu'à l'empreinte des talons et inscrite à 10 cm. près (2 m., 2.10, 2.20, etc.).

Tout dépassement de la ligne de départ est déduit pour une quantité égale à sa longueur. Si la pose se fait en arrière de la ligne, on compte seulement la distance entre la ligne de départ et le point où l'homme est retombé.

b) Le *lever d'un haltère* de 17 kg. s'effectue dans la position des jambes légèrement écartées, du sol lentement jusqu'au-dessus de la tête; de là redescendre lentement, quatre fois avec un bras, puis quatre fois avec l'autre sans reposer l'haltère. On compte combien de fois l'haltère a été levé à gauche et à droite.

Le lever avec élan ne compte pas.

c) La *course de vitesse* s'exécute en terrain non glissant, sur un espace de 80 m. en ligne droite, le plus horizontal possible. Le temps nécessaire pour parcourir cette distance sera mesuré au chronographe et inscrit en deux dixièmes de secondes (12.2, 12.4, 12.6. etc.). L'un des experts se tient, le chronographe à la main, au point de départ et donne le commandement pour la course; l'autre expert ou un aide sûr se tient au but et indique, en baissant son bras levé, le moment où le coureur a atteint le but.

Il est interdit de répéter un des exercices cités sous a, b, c.

Tous les exercices s'exécutent en souliers ordinaires. Il est permis de faire enlever l'habit.

ART. 5. — Les exercices de gymnastique seront appréciés comme suit :

a) **Saut en longueur.**

Note 5 pour un saut de moins de 2 mètres.

» 4	»	de 2	m. à 2.50	»
» 3	»	de 2.50	» à 3	»
» 2	»	de 3	» à 3	»
» 1	»	de 3.50	» et plus.	

b) **Lever d'haltère.**

Note 5 pour 0 à 1 fois.

» 4	»	2 à 3	»
» 3	»	4 à 5	»
» 2	»	6 à 7	»
» 1	»	8 fois.	

c) **Course.**

Note 5 pour une durée de plus de 17 secondes.

» 4	»	de 15.2	de 17	»
» 3	»	de 13.2	de 15	»
» 2	»	de 12	à 13	»
» 1	»	de moins	de 12	»

ART. 8. — On remplit pour tous les jeunes gens astreints au recrutement (même pour ceux qui sont dispensés de l'examen physique) une feuille spéciale contenant : les indications concernant la personne, les renseignements sur la gymnastique pratiquée jusqu'ici, les notes obtenues pour les exercices de gymnastique ou le motif de dispense de l'examen, le résultat de la visite sanitaire.

Chaque feuille porte un numéro d'ordre qui doit correspondre à celui de la feuille d'examen pédagogique du même individu.

ART. 9. — Les indications concernant la personne doivent être inscrites par le jeune homme lui-même en présence d'un expert de gymnastique lorsqu'il procède à la même opération sur la feuille d'examen pédagogique.

Les résultats de la visite sanitaire sont inscrits par le secrétaire de la commission de visite sanitaire.

Toutes les autres rubriques sont remplies par les experts de gymnastique.

ART. 10. — Une fois l'examen physique terminé, on dresse les tableaux et inscrit les notes dans les états destinés aux cantons.

ART. 11. — Les feuilles d'examen et les tableaux minutieusement vérifiés doivent être envoyés chaque jour au premier

expert de gymnastique de la division qui les remet au bureau fédéral de statistique une fois le recrutement terminé.

ART. 14. — Le bureau fédéral de statistique est chargé de la statistique des résultats des examens.

Les experts, pour les examens des aptitudes physiques des jeunes gens, pour le recrutement de l'année 1909, du 2^{me} arrondissement de division, nommés par le Département militaire fédéral, sont :

MM. U. Matthey-Gentil, professeur de gymnastique, Neuchâtel, expert-chef; Léon Galley, professeur de gymnastique, Fribourg; Gust. Capitaine, inspecteur de police, Porrentruy; Ed. Audétat, professeur de gymnastique, Neuchâtel; Gust. Bubloz, professeur de gymnastique, Chaux-de-Fonds; Alphonse Huguenin, professeur de gymnastique, Yverdon, et E. Pantillon, professeur de gymnastique, Morat.

CONFÉRENCE OFFICIELLE

DU

IV^{me} arrondissement B, à Fribourg.

Le brouillard, la bise, un ciel gris et monotone. En ce jour, vraiment, mai ne vaut pas sa réputation. Ce n'est pas à dire que Chateaubriand mentît lorsqu'il l'appelait le mois le plus doux de l'année. Mais, à coup sûr, *le* et *les temps* ont changé.

Même chez les membres de la docte assemblée, on remarquait, le 6 mai, non du froid, mais quelque chose d'indéfinissable. Les maîtres du IV^{me} arrondissement, réunis au Pensionnat pour la conférence du printemps, semblaient moins expansifs que de coutume. On s'interroge du regard. Les mieux informés soupçonnent une intrigue. A voir M. N., d'ordinaire exubérant de gaîté, on se perd en conjectures. M. B., dont la rondeur est connue, et qui, sans ombrages, dit son affaire au premier comme au dernier venu, jure qu'il y a anguille sous roche. Ces dames mêmes, d'habitude si sémillantes, se laissent au premier coup de sonnette.

En quelques mots bien sentis, Monsieur le Président adresse à tous un cordial salut de bienvenue.

L'appel fait constater l'absence de plusieurs collègues que la maladie retient, hélas : à domicile. Le plus à plaindre est, certes, M. X., qui, malgré toute la pharmacopée familiale connue et inconnue qu'il s'est ingurgitée, toute une journée durant, a obtenu, comme résultat-curatif,